

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.*

## Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

Réduction du temps limite de vie de pales arrière

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 toutes versions équipés des pales arrière référencées :

332 A 12-0010.01 et .05  
332 A 12-0030.09 et .11  
332 A 12-0035.03 et .04

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, le temps limite de vie des pales arrière référencées ci-dessus est ramené de 9 200 heures à 4 400 heures.

---

Cf. : Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 n° 01-19

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

Date : 19/08/87

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

Réf. : 87-114-032(B)